



Le Landeron, rue de la Croix



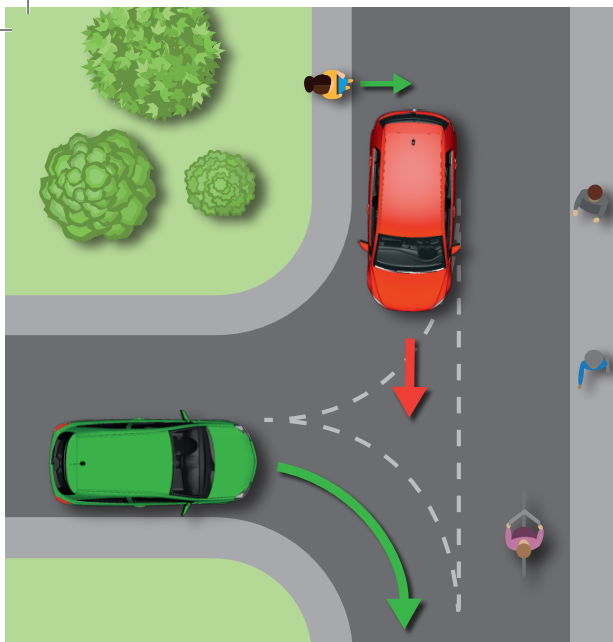
ZONE 30

ADOPTER LE BON COMPORTEMENT

Une zone 30 est constituée de tronçons de route à l'intérieur d'une localité où les activités des riverains sont privilégiées par rapport à la circulation, généralement dans des quartiers résidentiels.

Des aménagements de la chaussée et ses abords visent à rappeler que la vitesse maximale est fixée à 30 km/h.





Dans une zone 30, les piétons, ainsi que les utilisateurs de patins ou planches à roulettes, trottinettes et vélos d'enfants n'ont pas la priorité, mais ils peuvent traverser où ils veulent. Généralement, il n'y a pas de passage pour piétons.

Sauf indication contraire, la priorité de droite est applicable

Prudence, des enfants pourraient se trouver sur la route.



Sauf indication contraire, en fin de zone, la limite générale à 50 km/h s'applique.



ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

M. Nicolas Merlotti
Ingénieur cantonal
Tél. +41 32 889 57 15

police
NEUCHÂTELOISE

Bien plus que de la sécurité

Cap Alain Saudan
Chef de la police de circulation
Tél. +41 32 889 90 00

SCAN
scan-ne.ch

SCAN - Service cantonal
des automobiles et de la navigation
Etablissement autonome
de droit public de la République et
Canton de Neuchâtel

M. Philippe Burri
Directeur
Tél. +41 32 889 13 99